



Notice de présentation

Téledéclaration du dossier PAC 2026 Déclaration du registre parcellaire graphique

Notice destinée aux agriculteurs

Table des matières

Introduction	3
Comment transférer des îlots et parcelles ?.....	6
1. Céder le RPG complet à un unique repreneur	7
2. Céder un seul îlot	7
3. Céder une seule parcelle.....	8
Déclarer vos îlots et parcelles.....	9
1. Déclarer vos îlots.....	11
1.1. Déclarer un nouvel îlot en 2026.....	12
1.2. Modifier le dessin d'un îlot	15
2. Mettre à jour vos parcelles	16
2.1. Dessiner une nouvelle parcelle exploitée en 2026	17
2.2. Modifier le dessin de vos parcelles.....	18
2.3. Déclarer les caractéristiques de vos parcelles pour 2026	19
Vérifier les SNA et ZDH de votre dossier	26
1. Vérifier les SNA présentes sur votre exploitation	27
1.1. Vérifier que les SNA dessinées sont bien présentes sur le terrain	28
1.2. Vérifier que toutes les SNA présentes sur le terrain sont dessinées	28
1.3. Mettre à jour les SNA ayant évolué de façon substantielle	29
1.4. Renseigner ou rectifier les caractéristiques et dimensions des SNA.....	29
2. Vérifier les ZDH présentes sur votre exploitation	31
2.1. Dessiner les ZDH sur les nouvelles parcelles en prairies permanentes.....	31
2.2. Mettre à jour la densité d'une ZDH	32
Alertes positionnées sur le RPG	33
1. Alertes nécessitant une modification de vos données.....	34
2. Alertes informatives nécessitant une vérification de vos données	42
Descriptif des parcelles et récapitulatif d'assolement.....	49
1. Descriptif des parcelles.....	49
2. Récapitulatif d'assolement.....	52

Introduction



Cette notice est destinée aux agriculteurs. Elle décrit l'étape de télédéclaration du [registre parcellaire graphique \(RPG\)](#) de votre exploitation pour la campagne 2026.

Elle présente également les écrans [Descriptif des parcelles](#) et [Récapitulatif d'assolement](#) qui restituent les données déclarées dans le RPG et le calcul des surfaces admissibles.

Les outils de navigation et de manipulation des dessins dans le RPG sont décrits dans une notice dédiée.

L'étape du registre parcellaire graphique (RPG) vous permet de :

- transférer le dessin de certains de vos îlots et de leurs parcelles à l'agriculteur qui les exploite en 2026
- vérifier et mettre à jour le contour de vos îlots
- vérifier et mettre à jour le contour de vos parcelles
- renseigner pour chaque parcelle :
 - sa [culture principale](#) ;
 - des [précisions](#) sur cette culture principale, comme la variété, le type de récolte, l'espèce, ...) ;
 - la [culture secondaire](#) dans le cas où la culture principale est une terre arable, pour les besoins de la BCAE7 ;
 - la [période de labour](#) dans le cas où la culture principale est une prairie permanente pour la voie des pratiques de l'écorégime ;
 - la [couverture des inter-rangs](#) dans le cas où la culture principale est une culture permanente pour la voie des pratiques de l'écorégime ;
 - si la culture principale est destinée à la [production de semences](#) (certifiées ou fermières) ou à la [déshydratation](#) ;
 - dans le cas du [chanvre](#), le [type de produit récolté](#) ;
 - la [destination de la culture](#) de la parcelle (commercialisation ou autoconsommation) pour les demandeurs d'ICHN ;
 - les indicateurs qui permettent d'identifier que la parcelle est [conduite en agriculture biologique](#) ;
 - les indicateurs qui permettent d'identifier qu'il s'agit d'une [parcelle cible si vous êtes engagé dans une MAEC système herbager](#), ou si la parcelle est déclarée comme un [parc pour la MAEC élevage de monogastriques](#) ;

- de préciser d'autres informations utiles à l'instruction de votre dossier : la **date de plantation** des jeunes vergers (Métropole), des vergers, de la banane et de la canne à sucre (DROM), si la culture est produite **sous abri ou sous serre** tout ou partie de l'année, si la culture est produite **sous couvert forestier** (DROM) ;
- vérifier et mettre à jour le contour et les caractéristiques des **surfaces non agricoles (SNA)** présentes sur votre exploitation ;
- vérifier et mettre à jour le contour et la densité d'éléments non admissibles des **zones de densité homogène (ZDH)** sur vos parcelles déclarées en prairies permanentes et en pâturages permanents.

Important – si vous avez déposé un dossier PAC en 2025, le contour des îlots proposés à l'initialisation de votre dossier PAC 2026 correspond au contour validé par la DDT(M)/DAAF dans le cadre de son instruction et/ou suite aux contrôles réalisés sur votre exploitation et/ou mis à jour en cas de changement d'orthophotographie (cf. ci-dessous).

Il en est de même des surfaces non agricoles (SNA) et des zones de densité homogène (ZDH) affichées à l'initialisation de votre RPG.

Ces éléments constituent des couches de référence, c'est-à-dire qu'ils ont vocation à être **stables** hormis les évolutions intervenues sur le terrain depuis la campagne précédente.

Dans la plupart des cas, vous n'avez pas besoin de les modifier, y compris si vous récupérez des îlots déclarés en 2025 par un autre exploitant. Copiez dans votre RPG le tracé de l'îlot tel qu'il est proposé dans la couche de référence.

Si une modification est nécessaire (du fait de la reprise d'une terre adjacente ou d'un débroussaillage par exemple), justifiez-la. Ces explications permettront à la DDT(M)/DAAF de comprendre les raisons de la création ou de la modification d'un îlot, d'une SNA ou d'une ZDH située sur votre exploitation. Si les informations fournies ne sont pas suffisantes, l'administration pourra se déplacer sur votre exploitation pour vérifier la conformité du dessin.

Important – Renouvellement des orthophotographies

Pour les départements faisant l'objet d'un renouvellement de l'orthophotographie (environ un tiers des départements chaque année), le dessin des îlots est revu par l'administration entre la fin de la campagne précédente et la télédéclaration de la nouvelle.

Cette révision consiste à vérifier que les îlots sont bien dessinés, notamment qu'ils n'empiètent pas sur les éléments fixes qui en constituent les limites (routes, cours d'eau, ...), et à en rectifier le dessin si nécessaire.

Les îlots qui vous sont proposés pour votre télédéclaration tiennent compte de ces mises à jour. Un message vous en informe avant d'accéder au registre parcellaire graphique.

Consultez le nouveau dessin retenu pour ces îlots et mettez à jour en conséquence vos parcelles pour les réaligner sur ce nouveau dessin.

Des outils spécifiques sont à votre disposition (notamment un outil de rognage automatique d'une parcelle pour retirer la partie en dehors d'un îlot).

Avant de commencer la mise à jour du RPG, consultez la notice [Cultures et précisions](#) disponible dans l'onglet [Formulaires et notices 2026](#) de telepac afin de connaître les cultures déclarables et les données complémentaires à renseigner pour chacune d'elles.

Prenez connaissance de la notice de [déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#) car les éléments favorables à la biodiversité retenus seront déterminés sur la base de ce que vous aurez déclaré dans le RPG.

Comment transférer des îlots et parcelles ?

Telepac vous permet de transférer des dessins d'îlots et de parcelles à un autre agriculteur.

Si vous avez cédé à un autre agriculteur du foncier déclaré dans votre dossier PAC 2025, vous pouvez lui transférer le dessin des îlots concernés.

Le dessin des parcelles et les éléments engagés dans des mesures MAEC ou Bio seront transférés avec les îlots.

Vous pouvez transférer :

- l'intégralité des îlots de votre RPG
- seulement certains îlots en les désignant unitairement.

Le destinataire des dessins peut être :

- le nouvel exploitant des terres
- votre nouvelle forme juridique si elle s'est accompagnée d'un changement de numéro Pacage entre 2025 et 2026.

Les fonctionnalités de transfert de dessins peuvent donc s'avérer utiles dans les cas suivants :

- **Votre numéro Pacage a changé entre 2025 et 2026** (par exemple suite au déménagement de votre siège d'exploitation ou à une transformation juridique) ? Commencez par transférer votre RPG vers votre nouveau Pacage avant de faire la télédéclaration avec votre nouveau numéro Pacage.
- **Vous avez cédé toute votre exploitation à un seul et même repreneur ?** Connectez-vous avec votre numéro Pacage et transférez votre RPG au repreneur.
- **Vous avez transféré certains îlots à un autre agriculteur** (vente, cession de bail, autre convention temporaire, ...) ? Connectez-vous avec votre numéro Pacage et transférez à cet agriculteur les îlots qu'il a repris.

Ces fonctionnalités permettent de faciliter la télédéclaration 2026 pour le nouvel exploitant qui peut modifier librement les dessins et les engagements récupérés.

Notez que le transfert des dessins ne se substitue en aucune manière aux autres démarches que vous devez accomplir : transfert des DPB, déclaration du transfert foncier, autorisation d'exploiter le cas échéant, etc.

Pour que le transfert des dessins soit effectif, signez votre déclaration PAC sous telepac pour valider le transfert. Le repreneur ne peut récupérer les dessins que lorsque le cédant a signé son dossier.

1. Céder le RPG complet à un unique repreneur

Avant d'accéder à votre RPG 2026, répondez à la question : [Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2025 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ?](#) Si c'est le cas, indiquez le numéro Pacage du repreneur, son nom ou sa raison sociale, puis cliquez sur [Passer à l'écran suivant](#).

RPG

Si vous avez cédé des parcelles à un autre agriculteur, vous pouvez demander à ce que vos anciens dessins (ainsi que les engagements qu'ils contiennent) soient transférés dans son dossier et retirés du vôtre. Vous pouvez transférer l'intégralité de vos dessins 2025 à un seul et même agriculteur, auquel cas répondez "Oui" à la question ci-après. Si vous ne souhaitez transférer que certains de vos dessins 2025 ou transférer vos dessins 2025 à plusieurs agriculteurs, vous le ferez plus loin dans la télédéclaration.

Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2025 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ? ☒ Oui ☐ Non

Identification du repreneur :

N° pacage :

Nom / Raison sociale :

Le transfert de tous vos dessins 2025 à un seul et même agriculteur n'inclut pas le transfert des DPB. Pour transférer vos DPB, il convient le cas échéant d'utiliser les formulaires correspondants et de les adresser par courrier à la DDTM.

[► REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#) [► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

Cet écran n'apparaît que lors du 1^{er} accès au RPG. Une fois passée cette étape, vous ne pourrez pas y revenir, sauf si vous réinitialisez votre dossier.

La déclaration du transfert des dessins se traduira par la suppression de tous vos îlots, parcelles, SNA et ZDH de votre dossier PAC et des engagements MAEC/Bio le cas échéant. Ces éléments seront copiés dans le dossier du repreneur **dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac.**

2. Céder un seul îlot

La fonction [Transférer à un autre agriculteur](#) vous permet de transférer le dessin d'un îlot sélectionné lorsque vous êtes à l'étape RPG. Vous pouvez l'utiliser à tout moment. Lorsque vous sélectionnez cet outil, un écran s'affiche vous permettant de préciser le numéro Pacage du repreneur et son nom ou sa raison sociale :

TRANSFERT D'UN ÎLOT À UN AUTRE REPRENEUR 

Caractéristiques de l'îlot	
N° pacage : 999200653	N° îlot : 6
Surface graphique (ha) : 1,50	N° îlot de référence : 050014187543
Contenu de l'îlot	
Nombre de parcelles : 1	Nombre d'engagements MAEC : 0
Nombre d'engagements bio : 0	
Nombre d'engagements agroforesterie : 0	
Identification du repreneur	
N° pacage :	Nom / Raison sociale :

Si vous cliquez sur "Enregistrer", le dessin de l'îlot avec les parcelles et les engagements qu'il contient sera retiré de votre dossier. Il sera transféré dans le dossier du repreneur lorsque vous aurez signé électroniquement votre télédéclaration.

[► Enregistrer](#) [► Retour](#)

Vous trouverez la description de cet outil dans la notice [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#).

La déclaration du transfert du dessin de l'îlot se traduira par la suppression dans votre RPG de cet îlot et de tout ce qu'il contient (parcelles, SNA, ZDH, éléments MAEC/Bio dans le RPG MAEC/Bio).

Le transfert d'un îlot contenant des éléments MAEC/Bio revient à déclarer la cession de ces éléments.

L'îlot et son contenu se retrouveront dans le dossier du repreneur **dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac.**

Remarque : le repreneur peut accepter ou refuser le transfert des îlots. S'il l'accepte, l'îlot est intégré à son RPG avec les parcelles, les SNA et les ZDH. En revanche, les éléments MAEC/Bio au sein d'un même îlot peuvent être acceptés ou refusés individuellement (le repreneur peut n'en accepter que certains).

3. Céder une seule parcelle

La fonction [Transférer à un autre agriculteur](#) existe également à l'étape [RPG](#) pour déclarer le transfert du dessin d'une parcelle sélectionnée.

Vous trouverez la description de cet outil dans la notice [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#).

La déclaration du transfert d'une parcelle se traduira par la suppression de cette parcelle dans votre RPG (et dans votre RPG MAEC/Bio). En revanche, la partie de l'îlot qui contenait cette parcelle demeure. Vous devrez alors réduire l'îlot afin d'exclure la partie qui contenait cette parcelle. La parcelle se retrouvera dans le dossier du repreneur **dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac.**

TRANSFERT DE LA PARCELLE À UN AUTRE AGRICULTEUR	
Caractéristiques de la parcelle	
N° pacage :	999200653
N° îlot :	5
N° parcelle :	2
Surface graphique de la parcelle (ha) : 1,75	
Contenu de la parcelle	
Engagements MAEC :	Non
Engagements agroforesterie :	Non
Engagements bio :	Non
Identification du repreneur	
N° pacage :	
Nom / Raison sociale :	
Si vous cliquez sur "Enregistrer", le dessin de la parcelle avec les engagements qu'elle contient sera retiré de votre dossier. Il sera transféré dans le dossier du repreneur lorsque vous aurez signé électroniquement votre télédéclaration.	
► Enregistrer ► Retour	

Déclarer vos îlots et parcelles



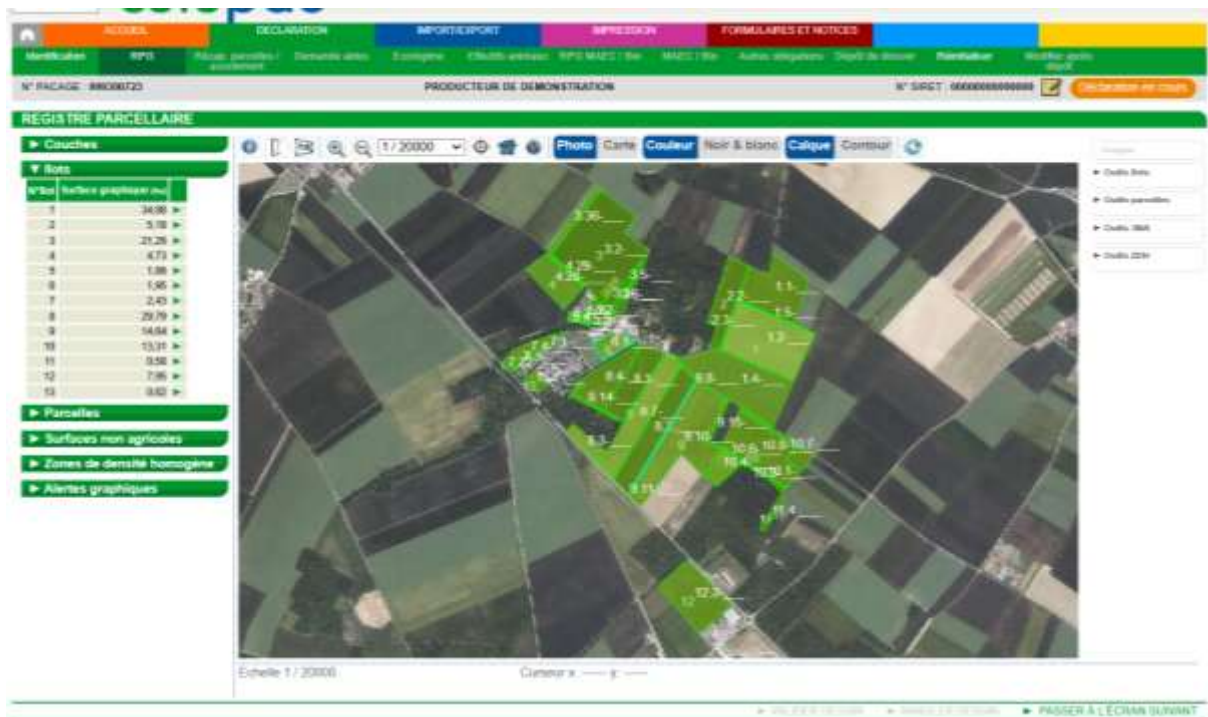
Le registre parcellaire graphique (RPG) se compose de la photographie aérienne et du dessin de vos îlots et parcelles :

- **Un îlot** est un regroupement de parcelles contiguës que vous exploitez, limité par des éléments permanents et facilement repérables (comme un chemin, une route, un ruisseau, ...) ou par les exploitations d'autres agriculteurs.

Important – Si un élément artificiel (une route ou un bâtiment par exemple), une rivière ou une forêt se trouve en bordure de l'îlot, vous devez ajuster le contour de votre îlot en excluant cet élément pérenne de votre îlot. De même, si une route traverse votre îlot, vous devez exclure la route et dessiner deux îlots. **En revanche, conservez dans l'emprise de l'îlot tous les éléments naturels pérennes dont vous avez le contrôle (haies, bosquets, etc.) qui peuvent être considérés comme admissibles ou être classés comme éléments favorables à la biodiversité.**

- **Une parcelle** est une unité de surface portant un couvert homogène (même culture) et présentant des caractéristiques identiques (par exemple conduite en agriculture biologique, commercialisation/autoconsommation de la culture/de la céréale, etc.).

Important – Si vous souhaitez que certaines bandes tampons ou bordures soient prises en compte comme éléments favorables à la biodiversité sur votre exploitation, vous devez les dessiner en tant que telles et les déclarer avec le code culture approprié.



Le contenu du RPG initial qui vous est proposé dans telepac diffère selon que vous avez déjà déposé un dossier PAC en 2025 ou que vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2026 :

- **Vous avez déposé un dossier PAC en 2025 ?** Vos îlots et vos parcelles sont déjà dessinés quand vous accédez au RPG :
 - **les îlots** sont ceux que vous avez déclarés dans votre dossier PAC 2025 et qui ont pu être rectifiés par l'administration dans le cadre de l'instruction de votre dossier ou suite à un contrôle réalisé sur votre exploitation. Ils ont aussi pu être mis à jour dans le cadre du renouvellement d'orthophotographie si votre département est concerné cette année ;
 - **les parcelles** sont celles déclarées dans votre dossier PAC 2025 et qui ont pu être rectifiées par l'administration dans le cadre de l'instruction de votre dossier ou suite à un contrôle réalisé sur votre exploitation. Seul le dessin des parcelles est repris dans l'écran RPG. Vous devez dans tous les cas déclarer les cultures présentes pour la campagne 2026.

Vérifiez si le contour de vos îlots et de vos parcelles correspond à la réalité du terrain. Si c'est le cas, vous n'avez aucune modification à faire. Si le contour des îlots ou parcelles ne correspond plus à la réalité du terrain, vous devez les mettre à jour.

Cas particulier : si l'orthophotographie de votre département est renouvelée en 2026, l'administration a pu mettre à jour certains de vos îlots avant la télédéclaration. Vous devez dans ce cas réaligner vos parcelles sur le nouveau dessin des îlots concernés. Des alertes vous signalent les parcelles sur lesquelles vous devez intervenir.

- **Vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2026 ?** Vos îlots et parcelles ne sont pas encore dessinés dans telepac. La fenêtre graphique dans l'écran du RPG est centrée sur la commune du siège de votre exploitation. Pour les îlots repris à d'autres exploitants, il est **recommandé de les récupérer par transfert**. Il faut au préalable que l'autre exploitant vous transfère les îlots concernés via telepac (voir chapitre [Comment transférer des îlots et parcelles ?](#)). Cela vous **permet de récupérer les parcelles associées**, et les éventuels engagements MAEC/Bio. Vous avez aussi **la possibilité de copier le dessin des îlots récupérés depuis la couche des îlots de référence** et de les intégrer à votre déclaration. Dans ce cas, vous devez dessiner les parcelles qui composent ces îlots. Enfin, vous avez la possibilité d'utiliser les outils de dessin de telepac pour créer des îlots entièrement nouveaux.

Important – si vous utilisez telepac pour la première fois, lisez la notice [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#) avant de commencer la mise à jour de votre RPG.

1. Déclarer vos îlots

Important – Les îlots constituent une couche de référence . Cela signifie que l'administration les met à jour et peut vous proposer des dessins révisés pour votre télédéclaration, notamment dans le cas où une nouvelle orthophotographie est utilisée dans votre département en 2026. Vous conservez la possibilité de modifier les îlots que vous déclarez si ceux-ci ne reflètent pas correctement la réalité du terrain : îlot mal dessiné ou évolution depuis l'année précédente.

Si vous modifiez le dessin d'un îlot ou si vous créez un nouvel îlot, vous devrez justifier votre action. Pour vous aider, la fiche descriptive de l'îlot qui s'affiche après validation de son dessin vous propose une liste de motifs.

Description

N° îlot :

N° îlot de référence :

Code INSEE :

50537

Commune :

ST PIERRE DE COUTANCES

Surface graphique (ha) : 0,36

Choix de filiation avec un îlot de référence

☐ un îlot de référence en intersection

	N° îlot de référence	Surface graphique (ha)	Surface en intersection (ha)
☐	050014986278	1,18	0,36

☐ un nouvel îlot de référence

Justification de la création

Pour quel motif créez-vous cet îlot ?

-- Indifférent --

-- Indifférent --

Création d'îlot suite à transformation de terres en terres agricoles (défrichage...).

Création d'îlot suite à reprise de terres d'un autre exploitant.

► Enregistrer

► Retour

Vous devez choisir dans la liste le motif correspondant à l'action conduite sur votre îlot et saisir l'explication correspondante dans la zone de saisie en dessous.

Si vous ne justifiez pas suffisamment votre action, cette modification pourrait ne pas être prise en compte dans le cadre de l'instruction de votre dossier. En cas de doute, contactez votre DDT(M)/DAAF.

1.1. Déclarer un nouvel îlot en 2026

Vous avez plusieurs possibilités pour dessiner un nouvel îlot dans votre RPG :

- Si cet îlot était déclaré en 2025 par un autre agriculteur, vous pouvez demander à l'exploitant qui déclarait l'îlot en 2025 de vous transférer le dessin de l'îlot au travers du service telepac de transfert de dessins (voir chapitre [Comment transférer des îlots et parcelles ?](#)).
- Vous pouvez copier le dessin de l'îlot à partir de la couche graphique des îlots de référence.

Ces deux possibilités vous permettent de récupérer le dessin de l'îlot sans avoir à le redessiner. Elles vous permettent également de récupérer le dessin de toutes les SNA et ZDH qu'il contient, ainsi que les parcelles dans le cas d'un transfert.

- Vous pouvez aussi dessiner directement l'îlot en utilisant les outils [îlots](#) disponibles à droite de la fenêtre graphique.

Ces différentes possibilités sont décrites ci-après.

Récupérer le dessin d'un îlot transféré par l'agriculteur qui l'avait déclaré en 2025

Si l'agriculteur qui exploitait l'îlot en 2025 a utilisé en 2026 l'outil de transfert de dessins (voir chapitre [Comment transférer des îlots et parcelles ?](#)), un écran vous propose de récupérer ces dessins au moment où vous accédez vous-même à l'écran [RPG](#).

The screenshot shows a web interface titled 'RPG'. Below the title, there is explanatory text: 'D'autres agriculteurs ont demandé que des dessins vous soient transférés de leur dossier vers le vôtre. Vous pouvez accepter que ces dessins soient inclus dans votre RPG en cochant les cases "Accepté" du tableau ci-dessous.' and 'Dans ce cas les engagements éventuellement attachés à ces dessins vous seront également transférés. Vous pourrez les confirmer ou non plus loin dans la télédéclaration.' Below this text is a table with three columns: 'Accepté', 'Nom / Raison Sociale', and 'Commune'. The first row of the table has a checkbox in the 'Accepté' column, the text 'Monsieur XXXXXXXX' in the 'Nom / Raison Sociale' column, and a blurred area in the 'Commune' column. At the bottom of the table, there are two navigation buttons: 'REVENIR A L'ÉCRAN PRÉCÉDENT' and 'ENREGISTRER / PASSER A L'ÉCRAN SUIVANT'.

Accepté	Nom / Raison Sociale	Commune
☐	Monsieur XXXXXXXX	

Si vous acceptez le transfert de dessins qui vous sont proposés, cochez la case [Accepté](#) située en première colonne de la ligne concernée. Vous n'êtes pas obligé d'accepter tous ces dessins. Vous devrez alors supprimer de votre RPG les îlots que vous ne voulez pas intégrer à votre RPG parmi ceux qui vous sont transférés. Vous pourrez aussi revenir à cet écran plus tard si vous souhaitez les récupérer ultérieurement (il conviendra dans ce cas de vous déconnecter de telepac puis de vous reconnecter).

Cochez les cases correspondant aux dessins transférés par un autre exploitant que vous acceptez de récupérer, cliquez sur [Enregistrer / Passer à l'écran suivant](#). Les dessins acceptés sont automatiquement ajoutés dans votre RPG.

Copier un îlot à partir de la couche des îlots de référence.

La couche graphique Ilots de référence contient les dessins retenus par l'administration pour les différents îlots (les vôtres comme ceux d'autres exploitants). Vous pouvez, si vous le souhaitez, copier un dessin à partir de cette couche afin de l'intégrer dans votre RPG. Dans ce cas, l'îlot sera copié dans le RPG avec les SNA et ZDH qu'il contient.

Pour cela, cochez la couche [Ilots de référence](#) dans le bloc [Couches](#) situé en haut à gauche de l'écran RPG, puis utilisez l'outil [Copier îlot de référence](#) puis [Coller](#).

Dessiner un nouvel îlot

Il est possible de dessiner un nouvel îlot directement dans l'écran RPG. Pour cela, utilisez l'outil [Tracer nouvel îlot](#).

Conseils d'utilisation :

Pour dessiner un îlot, vous pouvez utiliser différents outils pour éviter la création de doublons (chevauchements de dessins) entre vos propres îlots ou entre les îlots de votre exploitation et ceux d'une exploitation voisine :

- le gestionnaire de couches graphiques (bloc [Couches](#)) permet d'afficher les îlots validés par l'administration en fin de campagne 2025. Vous pouvez activer cette couche en cochant la case [Îlots de référence](#) pour vous aider à vérifier que les modifications que vous apportez à vos îlots ne génèrent pas un chevauchement involontaire avec un autre îlot susceptible d'être déclaré en 2026 par un autre agriculteur ;
- utilisez l'outil d'accroche [Snapper](#) lors de la création ou de la modification d'un îlot pour dessiner votre îlot en vous calant sur le tracé des îlots de référence voisins et éviter ainsi un chevauchement avec ces îlots. Cet outil est accessible lorsque l'échelle est comprise entre 1/125^{ème} et 1/10 000^{ème}.

A la création d'un îlot

- telepac vérifie que le dessin de ce nouvel îlot ne chevauche pas un autre îlot de votre exploitation. Si un chevauchement existe, une alerte IP03 se positionne. Elle apparaît dans la liste du tableau [Alertes graphiques](#) situé à gauche de la photo. La façon de la gérer est décrite dans le paragraphe [Alertes positionnées sur le RPG](#).
- telepac ne vérifie pas l'existence de chevauchements entre vos îlots et ceux des autres agriculteurs, car ceux-ci n'ont pas forcément déjà télédéclaré leur dossier PAC 2026 au moment où vous faites votre déclaration. Cochez la couche [Îlots de référence](#) dans le bloc [Couches](#). Si vous constatez un chevauchement entre l'un de vos îlots 2026 et un îlot de référence voisin, assurez-vous que vous exploitez bien en 2026 la surface en intersection, sinon modifiez votre dessin.

Statuer sur la filiation de ses îlots

Si vous créez un nouvel îlot, vous devez préciser si cet îlot correspond à un îlot de référence qui a évolué ou s'il s'agit d'un îlot différent, entièrement nouveau ([filiation](#) entre votre îlot déclaré et un éventuel îlot de référence). Une fenêtre vous est proposée pour indiquer votre choix.

Description

N° îlot :

N° îlot de référence :

Code INSEE :

50537

Commune :

ST PIERRE DE COUTANCES

Surface graphique (ha) : 0,36

Choix de filiation avec un îlot de référence

☐ un îlot de référence en intersection

	N° îlot de référence	Surface graphique (ha)	Surface en intersection (ha)
☐	050014986278	1,18	0,36

☐ un nouvel îlot de référence

Justification de la création

Pour quel motif créez-vous cet îlot ?

-- Indifférent --

-- Indifférent --

Création d'îlot suite à transformation de terres en terres agricoles (défrichage...).

Création d'îlot suite à reprise de terres d'un autre exploitant.

► Enregistrer

► Retour

1.2. Modifier le dessin d'un îlot

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos îlots. Ces outils sont accessibles sur la partie de l'écran située à droite de la vue graphique. Les modalités de leur utilisation sont décrites dans la notice [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#). Les paragraphes suivants indiquent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Agrandir un îlot

Pour agrandir un îlot et déclarer une nouvelle parcelle en 2026, utilisez :

- l'outil [Modifier contour](#) pour étendre le contour de l'îlot,
- ou l'outil [Fusionner îlot](#), après avoir récupéré le dessin de l'autre îlot auprès de l'agriculteur qui l'exploitait en 2025.

Pour créer la nouvelle parcelle, reportez-vous [au paragraphe correspondant](#).

Diminuer un îlot

Pour réduire un îlot, utilisez :

- l'outil [Modifier contour](#)
- ou l'outil [Découper îlot](#) qui permet de découper l'îlot sur sa nouvelle limite, puis l'outil [Supprimer îlot](#) qui permet de supprimer la partie issue de la découpe et qui n'est plus exploitée en 2026.

Statuer sur la filiation de vos îlots

Si vous modifiez de manière importante un îlot existant, précisez :

- si cet îlot correspond toujours au même îlot de référence qui a évolué,
- si cet îlot correspond désormais à un autre îlot de référence qui a évolué,
- si cet îlot est différent, entièrement nouveau ([filiation](#) entre votre îlot déclaré et un éventuel îlot de référence).

Une fenêtre vous est proposée pour indiquer votre choix.

2. Mettre à jour vos parcelles

Vous devez mettre à jour si besoin le contour de vos parcelles et **déclarer leurs caractéristiques** (indépendamment du fait que vous demandiez ou non des aides pour ces parcelles).

Chaque parcelle doit correspondre à une unité de surface portant un couvert homogène. Des cultures associées ou une surface comportant des alignements d'arbres d'une espèce et une autre culture au sol sont considérés comme un couvert homogène. Consultez la notice spécifique [Cultures et précisions](#) pour prendre connaissance des modalités de déclaration.

Points d'attention

Une parcelle est une unité de surface portant un couvert homogène (culture présente) et présentant des caractéristiques identiques (par exemple conduite en agriculture biologique, commercialisation ou autoconsommation de la culture/de la céréale, etc.).

Notez que les engagements MAEC et Bio ne sont pas déclarés avec la parcelle mais dans le RPG MAEC /Bio (voir la notice telepac [Télédéclaration MAEC/Bio](#)).

L'intégralité de la surface d'un îlot doit être couverte par des parcelles.

Telepac vous empêche de dessiner une nouvelle parcelle en dehors d'un îlot ou d'agrandir une parcelle existante en dehors des limites d'un îlot; si vous essayez de le faire, il vous affiche le message [Une partie de la parcelle dépasse de l'îlot, cette partie est automatiquement retirée](#).

Pour les départements faisant l'objet d'une nouvelle orthophotographie en 2026, la mise à jour des îlots de référence peut créer une différence avec vos parcelles. Un message vous signale les îlots concernés avant d'accéder au volet RPG de la télédéclaration. Réalignez les limites de vos parcelles sur les nouvelles limites des îlots concernés en utilisant l'outil [Rogner selon les limites de l'îlot](#).

Cas des bordures : si vous souhaitez qu'une bordure soit prise en compte en tant qu'élément favorable à la biodiversité, vous devez distinguer son contour de celui de la parcelle qu'elle borde, qu'il s'agisse d'une bordure de champ, d'une bordure située le long d'une forêt ou d'une bande tampon située le long d'un cours d'eau. La bordure doit être dessinée comme s'il s'agissait d'une parcelle. Pour le champ [Nom de la culture](#) du descriptif, choisissez le type de bordure dans la liste déroulante proposée. Pour le champ [Précision-Numéro de la parcelle associée](#), indiquez le numéro de la parcelle cultivée adjacente de la bordure.

Avant de dessiner la bordure, vérifiez à l'aide de la notice [Déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#) que la bordure sur le terrain répond aux conditions pour être comptabilisée comme élément favorable à la biodiversité. Dans ce cas, renseignez la valeur de sa longueur IAE. Le respect de ces conditions ne peut pas être vérifié par telepac.

2.1. Dessiner une nouvelle parcelle exploitée en 2026

Si vous avez repris le dessin d'un îlot auprès de l'agriculteur qui l'exploitait en 2025, vous récupérez également le dessin de ses parcelles 2025. Vous pouvez les modifier.

Pour dessiner une nouvelle parcelle, utilisez les outils disponibles, comme indiqué ci-après pour les principaux cas rencontrés. Les modalités d'utilisation de ces outils sont décrites dans la notice telepac [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#).

Créer une parcelle couvrant tout un îlot

Après avoir dessiné l'îlot ou copié son contour, utilisez l'outil [Créer parcelle couvrant tout l'îlot](#).

Créer plusieurs parcelles sur un nouvel îlot

Après avoir dessiné l'îlot ou copié son contour :

- découpez l'îlot sur la limite d'une première parcelle en utilisant l'outil [Séparer l'îlot en deux parcelles](#) ;
- puis découpez la parcelle créée en utilisant l'outil [Découper parcelle](#).

Vous pouvez ainsi découper l'îlot en autant de parcelles que nécessaire.

Créer une nouvelle parcelle dans le cadre de l'agrandissement d'un îlot déjà déclaré en 2025

Utilisez l'outil [Résorber un trou](#). Cet outil vous permet de créer une parcelle sur la partie de l'îlot non encore couverte par une parcelle.

Remarque : il s'agit d'un outil [Ilot](#) et non d'un outil [Parcelles](#).

Créer plusieurs parcelles dans le cadre de l'agrandissement d'un îlot déjà déclaré en 2025

- Agrandissez l'îlot puis utilisez l'outil [Résorber un trou](#) pour créer une nouvelle parcelle couvrant la nouvelle surface

Remarque : il s'agit d'un outil [Ilot](#) et non d'un outil [Parcelles](#).

- Puis découpez cette nouvelle parcelle sur la limite entre les deux parcelles à créer, en utilisant l'outil [Découper parcelle](#).

Créer une bordure que vous voulez voir prise en compte en tant qu'élément favorable à la biodiversité

L'outil [Tracer bordure](#) est dédié au dessin d'une bordure.

Voir la notice telepac [RPG - Outils de navigation et de manipulation](#) pour l'utilisation de l'outil [Tracer bordure](#).

Remarque : Soyez vigilant sur le tracé de vos îlots, en particulier lorsque des bordures ou bandes tampon sont déclarées éléments favorables à la biodiversité, afin que le dessin ne chevauche pas un cours d'eau, une route ou une forêt.

2.2. Modifier le dessin de vos parcelles

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos parcelles. Ces outils sont accessibles à droite de la vue graphique. Vous retrouvez les modalités de leur utilisation dans la notice telepac [RPG - Outils de navigation et de manipulation](#). Les paragraphes suivants décrivent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Agrandir une parcelle à la suite de l'agrandissement de l'îlot

Utilisez l'outil [Modifier contour](#) pour recouvrir la partie sans parcelle de l'îlot. Vous n'avez pas besoin de snapper le contour de l'îlot car les parties de parcelles débordant de l'îlot sont automatiquement rognées lors de la validation du dessin.

Diminuer une parcelle avec diminution de l'îlot

La réduction du dessin de l'îlot entraîne automatiquement la réduction du dessin de la parcelle sur les mêmes limites. Le dessin de la parcelle [suit](#) celui de l'îlot.

Modifier les limites des parcelles à l'intérieur d'un îlot

Pour modifier les limites des parcelles à l'intérieur d'un îlot, il est conseillé :

- de supprimer dans un premier temps les parcelles existantes à l'aide de l'outil [Supprimer parcelle](#) ;

- puis de re-cr  er les parcelles selon leurs nouvelles limites, en appliquant la proc  dure d  crite au paragraphe 2.1 Cr  er plusieurs parcelles sur un nouvel   lot.

2.3. D  clarer les caract  ristiques de vos parcelles pour 2026

D  clarez les cultures en place en 2026 pour toutes vos parcelles.

Pour d  clarer les caract  ristiques de vos parcelles 2026, vous devez acc  der    la fiche [Descriptif de la parcelle](#). Elle s'affiche    l'  cran :

- soit automatiquement    la validation du dessin d'une parcelle (apr  s avoir cliqu   sur [Valider dessin](#)),
- soit lors de l'utilisation de l'outil [Modifier caract  ristiques](#),
- soit lorsque vous cliquez sur la fl  che ► au regard de la ligne correspondant    la parcelle consid  r  e dans le tableau [Parcelles](#) situ      gauche de la vue graphique.

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION X

N     lot : **7**

N   parcelle :

Surface graphique de la parcelle (ha) : **4,52**

Culture principale

Cat  gorie de la parcelle en 2025 : **Terre arable (MLG - M  lange de l  gumineuses pr  pond  rantes et de gramin  es fourrag  res de 5 ans ou moins)**

Nom de la culture :

Pr  cision - Vari  t   :

Indiquez si la culture est destin  e    la production de semences certifi  es ou de plants en cochant la case ci-apr  s : ☐

Indiquez si la culture est destin  e    la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-apr  s : ☐

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une c  r  ale, si elle est auto-consomm  e

Culture secondaire (BCAE7)

Si vous pr  voyez d'implanter une culture qui sera pr  sente a minima entre le 15 novembre 2026 et le 15 f  vrier 2027, entre la culture principale d  clar  e pour votre dossier PAC 2026 et celle qui sera d  clar  e dans votre dossier PAC 2027, indiquez le nom de cette culture :

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-apr  s : ☐

MAEC (mesures syst  mes herbagers,   levages de monogastriques avec parcs)

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC «   levage de monogastriques », cochez la case ci-apr  s : ☐

Accident de culture

Si la culture ou le couvert en place a subi un accident de culture, vous pouvez le signaler en cochant la case ci-apr  s : ☐

► Enregistrer
► Retour

Dans cette fen  tre, indiquez, en plus de la culture principale, toutes les autres caract  ristiques de la parcelle (commercialisation de la culture en cas de demande d'ICHN v  g  tale, culture secondaire, conduite en agriculture biologique, etc.).

Vous trouverez la description des différents blocs ci après :

Culture principale

Si vous avez déclaré cette parcelle en 2025, telepac vous affiche la culture déclarée en 2025 à titre d'information, dans le champ [Catégorie de la parcelle en 2025](#).

Nom de la culture : il s'agit de la culture principale de la parcelle en 2026.

Pour l'enregistrer, vous avez plusieurs possibilités :

- Pour les cultures permanentes et les prairies ou pâturages permanents, le champ est pré-rempli avec la culture déclarée en 2025. Vous pouvez parcourir avec la souris la liste déroulante. Elle contient toutes les cultures déclarables en 2026 par ordre alphabétique des codes cultures définis sur trois caractères (reportez-vous à la notice [Cultures et précisions](#) pour connaître la liste complète) ;
 - vous pouvez saisir directement 1, 2 ou 3 caractères. Les choix proposés dans la liste déroulante sont alors limités à la liste des cultures dont le code ou le libellé contiennent ces caractères, ce qui vous permet d'accéder plus rapidement à la culture recherchée.
- Précision - Variété : en fonction de la culture renseignée dans le champ [Nom de la culture](#), le champ [Précision - Variété](#) propose une liste déroulante adaptée. Si vous n'avez pas modifié la culture, la précision déclarée en 2025 est également pré-remplie pour les cultures permanentes et les prairies et pâturages permanents.

Les différents types de précision à indiquer sont :

- s'il s'agit d'une [Récolte en grains](#) ou d'une [Récolte plante entière](#) pour la plupart des cultures de céréales, oléagineux et protéagineux. Une récolte en grains avec valorisation de la paille doit être déclarée comme récolte en grains. La récolte [plante entière](#) correspond généralement à une récolte de plantes non mûres à visée fourragère.
- l'espèce cultivée déclarée avec le code utilisé ou d'autres informations utiles à l'instruction de votre dossier pour la plupart des autres cultures,.
- le type de jachère si la parcelle est en jachère,.

[Nouveauté 2026](#) : Si vous voulez déclarer la parcelle comme IAE, cochez la case [Indiquez si vous déclarez cette parcelle comme élément favorable à la biodiversité](#). La phrase suivante s'affiche : [Je suis informée de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur cette parcelle que je déclare comme infrastructure agro-écologique pour la voie des pratiques ou pour la voie des éléments favorables à la biodiversité](#).

N° flot : 7

N° parcelle : 3

Surface graphique de la parcelle (ha) : 1,54

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2025 : **Terre arable (MPC - Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales)**

Nom de la culture : JAC - Jachère (terre arable)

Précision - Variété :

001 - Couvert herbacé

Indiquez si vous déclarez cette parcelle comme élément favorable à la biodiversité (IAE) en cochant la case ci-après : ☒

Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur cette parcelle que je déclare comme infrastructure agro-écologique pour la voie des pratiques ou pour la voie des éléments favorables à la biodiversité ☒

Vous devez cocher la case qui suit cette phrase. Sinon, l'enregistrement de la parcelle est bloqué avec le message d'alerte suivant : [Les parcelles de jachères \(y compris mellifères\) déclarées comme élément favorable à la biodiversité sont soumises à l'interdiction de traitement phytopharmaceutique. Vous devez dans ce cas reconnaître être informé de cette interdiction en cochant la case Je suis informé\(e\) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur cette parcelle, que je déclare comme infrastructure agro-écologique pour la voie des pratiques ou pour la voie des éléments favorables à la biodiversité ou bien ne pas déclarer cette parcelle comme éléments favorables à la biodiversité.](#)

- le numéro de la parcelle à laquelle elle se rattache si la culture principale est une bordure (la bordure sera en effet comptabilisée dans le calcul de la surface admissible de sa parcelle de rattachement, selon le type de bordure et le type d'aide).

Si vous souhaitez déclarer cette bordure comme élément favorable à la biodiversité :

- indiquez la longueur de la bordure à retenir pour le calcul de sa surface équivalente IAE. Le calcul de cette longueur est décrit dans la notice [Déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#)
- Nouveauté 2026 :** cochez la case qui suit la phrase [Indiquez si vous déclarez cette parcelle comme élément favorable à la biodiversité \(IAE\) en cochant la case ci-après.](#)

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2025 : **Autres surfaces (BTA - Bande tampon)**

Nom de la culture : BTA - Bande tampon

Précision - Numéro de la parcelle associée : 7

Longueur IAE (m)  : 171

Indiquez si vous déclarez cette parcelle comme élément favorable à la biodiversité (IAE) en cochant la case ci-après : ☒

- La variété cultivée pour le chanvre

- si la culture est destinée à la production de semences ou de plants certifiés ou à la production de semences ou de plants fermiers dans le bloc [Culture principale](#).
- si la production est destinée à la déshydratation pour les cultures concernées.
- la date de plantation du verger si la culture principale est un verger de moins de cinq ans ou que votre exploitation se trouve dans un DROM. Si le verger était déjà présent en 2025, la date renseignée est pré-enregistrée

Nom de la culture : CTG - Châtaigne

Precision - Variété : 002 - Autre verger de 5 ans ou moins

Indiquez la date de plantation s'il s'agit d'un verger de moins de 5 ans en Metropole ou quelle que soit la date si vous êtes dans un département d'Outre-Mer

Si vous demandez l'ICHN, il s'agit d'une culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée

2010 ou avant

- si vous demandez l'ICHN, déclarez dans le bloc [Culture principale](#) :
 - **si la culture est commercialisée** (la commercialisation d'une culture est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'ICHN végétale, mais ne doit pas l'être en revanche pour bénéficier de l'ICHN animale)
 - ou, dans le cas d'une culture de céréales, **si elle est autoconsommée** (auquel cas elle peut être prise en compte pour l'ICHN animale).

Pour vous éviter des erreurs susceptibles d'impacter le montant de votre ICHN, plusieurs contrôles de cohérence sont effectués :

- vous ne pouvez pas déclarer comme destinés à la commercialisation des codes cultures qui ne peuvent pas l'être (SPL, SPH, ...). Il vous appartient dans ce cas de modifier la destination des parcelles concernées ;
- vous ne pouvez pas déclarer avec une destination [auto-consommation](#) des cultures autres que les fourrages et les céréales. Il vous appartient dans ce cas de modifier la destination des parcelles concernées ;
- vous êtes alerté si vous avez déclaré des cultures éligibles à l'ICHN végétale pour lesquelles vous n'avez pas coché la destination [commercialisation](#) et que vous avez des parcelles situées dans un département comportant au moins une zone de montagne ; vérifiez si vous êtes éligible à cette composante de l'ICHN (cf. [notice relative à l'ICHN](#)) et qu'il ne s'agit pas d'un oubli ;
- vous êtes alerté si vous déclarez des céréales, que vous n'avez renseigné aucune destination (ni commercialisation, ni autoconsommation) et que vous avez des parcelles situées dans un département comportant au moins une zone de montagne ; vérifiez qu'il ne s'agit pas d'un oubli, puisque seules les parcelles en céréales autoconsommées (quelle que soit la précision) peuvent bénéficier de l'ICHN animale, et, en zone de montagne, seules les parcelles en céréales commercialisées peuvent bénéficier de l'ICHN végétale.

Culture secondaire si la culture principale est une terre arable

Dans le cas d'une terre arable, la culture principale de la parcelle peut être suivie par une culture secondaire qui pourra être prise en compte pour la vérification des exigences pluriannuelles de la BCAE 7. C'est pourquoi vous devez renseigner cette information. Si vous n'envisagez pas d'implanter de culture secondaire ou que la nature de la culture rend cette information sans objet, choisissez le code **A00 – Sans objet** dans la liste déroulante.

Culture secondaire (BCAE7)

Si vous prévoyez d'implanter une culture qui sera présente à minima entre le 15 novembre 2026 et le 15 février 2027, entre la culture principale déclarée pour votre dossier PAC 2026 et celle qui sera déclarée dans votre dossier PAC 2027, indiquez le nom de cette culture :

--sélectionnez dans la liste--

--sélectionnez dans la liste--

A00 - Sans objet

AAR - Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil

AFG - Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)

AIL - Ail

AME - Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)

ARA - Arachide

AVH - Avoine d'hiver

AVP - Avoine de printemps

BDH - Blé dur d'hiver

BDP - Blé dur de printemps

BTH - Blé tendre d'hiver

BTN - Betterave

BTP - Blé tendre de printemps

Remarque : ne déclarez pas la culture principale de votre dossier PAC 2027. Il s'agit d'une culture supplémentaire intercalée entre deux cultures principales.

Labour (écorégime) : Métropole uniquement

Pour les prairies permanentes labourables, vous devez indiquer si la parcelle a été labourée depuis le 1^{er} septembre 2025 ou si vous prévoyez de la labourer avant la fin août 2026 en précisant la période de labour. Si la parcelle n'a pas été et ne sera pas labourée, sélectionnez **Parcelle non labourée** dans la liste déroulante.

Si vous ne demandez pas l'écorégime et uniquement dans ce cas, sélectionnez **je ne demande pas l'écorégime** dans la liste déroulante.

Labour (écorégime)

Si la parcelle a été labourée après le 1^{er} septembre 2025 ou doit être labourée avant le 31 août 2026, indiquez la période de labour réelle ou prévisionnelle : --sélectionnez dans la liste--

Agriculture Biologique

--sélectionnez dans la liste--

Indiquez si la parcelle

Parcelle non-labourée

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Je ne demande pas l'écorégime

Indiquez en cochant la case ci-après : ☐

monogastriques avec parcs)

herbagers, cochez la case ci-après : ☐

« astriques », cochez la case ci-après : ☐

admissibles (classes de prorata)

de culture, vous pouvez le signaler en cochant la case ci-après : ☐

► Enregistrer

► Retour

Inter-rangs (écorégime) : Métropole uniquement

Pour les cultures permanentes, indiquez une valeur pour la couverture inter-rang de votre parcelle.

Si vous ne demandez pas l'écorégime et uniquement dans ce cas, sélectionnez **je ne demande pas l'écorégime** dans la liste déroulante.

Les cultures permanentes qui n'ont pas d'inter-rangs et qui ne sont pas concernées par ce critère pour l'écorégime ne vous sont pas proposées.

Inter-rangs (écorégime)

Indiquez si vous pratiquez une couverture de l'inter-rang et de quel type :

--sélectionnez dans la liste--

- sélectionnez dans la liste--
- Absence de couverture végétale des inter-rangs ou de la parcelle
- Couverture végétale tous les interrangs ou 100 % de la parcelle
- Couverture végétale 1 interrang sur 2 ou au moins 50 % de la parcelle
- Couverture végétale 1 interrang sur 3 ou au moins 33 % de la parcelle
- Couverture végétale 1 rang sur 4 ou moins ou au moins 25 % de la parcelle
- Couverture végétale 2 interrangs sur 3 ou au moins 66 % de la parcelle
- Couverture végétale 3 interrangs sur 4 ou au moins 75 % de la parcelle
- Je ne demande pas l'écorégime

Agriculture biologique

Si la parcelle est conduite en agriculture biologique, indiquez-le en cochant la première case de ce bloc.

Indiquez ensuite l'année de conversion de la parcelle (C1, C2, C3) ou le caractère certifié bio (AB) en choisissant l'attribut correct dans le menu déroulant.

Si la culture est conduite en maraîchage, cochez la case correspondante.

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après : ☒

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) :

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après : ☐

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec

S'il s'agit d'une parcelle cible d'une MAEC systèmes herbagers, cochez la case

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case

--sélectionnez dans la liste--

--sélectionnez dans la liste--

- AB
- C1
- C2
- C3

Attention : la déclaration des engagements dans l'aide à l'agriculture biologique se fait à l'étape **RPG MAEC/Bio** de la télédéclaration.

En revanche, la déclaration de la conduite en maraîchage pour les demandes d'engagements dans l'aide à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique se fait avec cette fiche parcelle.

MAEC (mesures systèmes herbagers et élevages de monogastriques avec parcs)

Indiquez dans la fiche parcelle à l'étape RPG si :

- la parcelle est une parcelle cible au titre d'une des MAEC systèmes herbagers, que ce soit la MAEC système de la programmation 2015/2022 ou la MAEC système de la programmation 2023/2027 ;
- La parcelle est un parc retenu au titre de la MAEC de la programmation 2023/2027 [élevage de monogastriques](#).

Pour plus d'information, référez vous à la notice [Télédéclaration des MAEC/Bio](#).

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs)

S'il s'agit d'une parcelle cible d'une MAEC systèmes herbagers, cochez la case ci-après : ☐

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après : ☐

La déclaration des engagements en MAEC se fait à l'étape [RPG MAEC/Bio](#) de la télédéclaration.

Culture sous abri/sous serre en pleine terre

Si la parcelle correspond à une culture maraîchère, indiquez si la culture est produite en pleine terre une partie ou toute l'année en cochant la case correspondante :

Culture sous abri/sous serre en pleine terre

Indiquez si la culture est produite sous tunnel ou sous serre en pleine terre toute l'année en cochant la case ci-après : ☐

ou une partie de l'année en cochant la case ci-après : ☐

Culture sous couvert forestier (DROM)

Si la parcelle correspond à une culture sous couvert forestier, cochez la case.

Culture sous couvert forestier (DOM)

Indiquez si la culture est une production sous couvert forestier en cochant la case ci-après : ☐

➔ Enfin, cliquez sur le bouton [Enregistrer](#) pour finaliser la création de la parcelle. Elle apparaît dans la liste des parcelles du bloc [Parcelles](#) situé à gauche de la zone graphique et devient de couleur verte dans la zone graphique.

Vérifier les SNA et ZDH de votre dossier

Les SNA sont des surfaces non agricoles (éléments topographiques, bâtis, route, etc.).

En fonction de leur type et de leurs caractéristiques, certaines SNA peuvent être prises en compte dans la surface admissible ou comptabilisées comme éléments favorables à la biodiversité et donc peuvent donner lieu au paiement d'une aide. Hors cas particulier des prairies permanentes, toutes les SNA présentes sur votre exploitation doivent être dessinées et décrites pour permettre le calcul correct de vos aides.

Les ZDH sont des zones de prairies permanentes ou de pâturages permanents dont la densité en **petites** SNA (≤ 10 ares) est homogène. Les SNA peuvent être gérées par un prorata (proportion homogène de petites SNA sur la parcelle, telles que rochers ou broussailles notamment). Les ZDH sont utilisées pour calculer les surfaces admissibles des parcelles déclarées en pâturages permanents, sans avoir besoin de numériser de façon exhaustive toutes les **petites** SNA. En revanche, les SNA de plus de 10 ares doivent obligatoirement être numérisées.

Important – Les SNA et ZDH présentes au départ dans votre RPG sont les SNA et ZDH issues de l'instruction de votre dossier 2025 (ou de celui de l'agriculteur qui exploitait les terres en 2025) ou des contrôles réalisés sur votre exploitation. Elles sont donc considérées comme stabilisées et conformes à la réglementation.

Si vous aviez déclaré une modification en 2025 qui n'est pas visible dans le RPG qui vous est proposé à l'ouverture de votre dossier, cela signifie que l'administration ne l'a pas retenue et qu'il n'est pas utile de la déclarer de nouveau. **Si vous mettez à jour les SNA et ZDH présentes sur votre exploitation, vous devrez donc, comme pour les îlots, apporter des éléments justifiant cette modification.**

Vous devez :

- déclarer les SNA apparues depuis 2025 (par exemple, construction d'un bâtiment) ou disparues (par exemple, zone débroussaillée) ou ayant connu depuis 2025 une évolution substantielle (par exemple, réduction de la taille d'une broussaille) ;
- mettre à jour le prorata de vos ZDH si les SNA de petite taille présentes sur la zone ont été modifiées depuis 2025 (par exemple en cas d'embroussaillage ou au contraire de débroussaillage) ;
- dessiner les ZDH sur les nouvelles surfaces déclarées en prairies et pâturages permanents.

Après modification, les SNA et ZDH doivent refléter exactement la situation du terrain en 2026, au moment du dépôt de votre dossier.

Pour toute action sur les SNA et les ZDH, un message vous alerte sur la nécessité d'apporter une justification à votre action et vous informe sur les conséquences d'une justification insuffisante.

Pour vous aider, la fiche descriptive de la SNA et de la ZDH qui s'affiche après validation de son dessin ou modification des caractéristiques vous propose une liste de motifs qui peuvent justifier votre action.



Vous devez choisir dans la liste le motif correspondant à l'action conduite sur votre SNA ou ZDH et saisir l'explication correspondante dans la zone de saisie située en dessous. Si vous ne justifiez pas suffisamment votre action, il est possible que cette modification ne soit pas prise en compte dans le cadre de l'instruction de votre dossier.

En cas de doute, contactez votre DDT(M)/DAAF.

1. Vérifier les SNA présentes sur votre exploitation

Remarque : vous devrez mentionner explicitement l'année à partir de laquelle l'opération de création, modification ou suppression de la SNA que vous déclarez est intervenue physiquement sur le terrain. Cette information pourra être utilisée par la DDT(M)/DAAF lorsqu'elle instruira votre demande.

L'opération que vous réalisez sur la SNA pourra donc éventuellement avoir un effet rétroactif sur les campagnes antérieures, selon la décision de la DDT(M)/DAAF. Toutefois, si la DDT(M)/DAAF décide d'appliquer l'évolution indiquée à partir d'une campagne antérieure, elle ne portera que sur votre RPG constaté suite à instruction et ne sera pas considéré comme ayant déjà été déclaré comme cela aurait dû être fait.

1.1. Vérifier que les SNA dessinées sont bien présentes sur le terrain

Si une SNA est dessinée mais qu'elle n'existe plus sur le terrain, supprimez la de votre RPG en utilisant l'outil SNA [Supprimer](#) accessible à droite de la vue graphique.

1.2. Vérifier que toutes les SNA présentes sur le terrain sont dessinées

Sur les parcelles en prairies permanentes ou en pâturages permanents, les SNA correspondant à de la végétation ou à d'autres éléments naturels (affleurements rocheux, ...) ne sont pas numérisées si leur surface est inférieure à 10 ares.

En effet, ces éléments sont pris en compte dans la densité de la ZDH (prorata). Il n'est donc pas nécessaire de les numériser, sauf s'il s'agit d'un élément topographique protégé au titre de la BCAE 8 (haie, mare ou bosquet).

En revanche, ne numérisez pas les arbres isolés présents en nombre important sur une prairie permanente. Si vous pensez que c'est utile pour la prise en compte des éléments favorables à la biodiversité (écorégime), vérifiez au préalable auprès de votre DDT(M)/DAAF si cela est vraiment nécessaire.

En-dehors du cas particulier des éléments de moins de 10 ares sur une prairie permanente, si une SNA présente sur votre exploitation n'est pas dessinée dans le RPG (qu'elle soit ou non visible sur l'orthophoto), il convient de la dessiner à l'aide des outils SNA disponibles à droite de la vue graphique. Il existe trois outils qui vous permettent de dessiner des SNA :

- l'outil [Créer une SNA](#) vous permet de dessiner une nouvelle SNA en posant les points constitutifs de son contour.
- l'outil [Créer depuis ligne](#) vous permet de dessiner une SNA de forme linéaire (par exemple une haie ou un alignement d'arbres). Vous dessinez simplement un trait et indiquez à telepac la largeur du ruban à dessiner autour du trait.
- l'outil [Créer un arbre](#) vous permet de dessiner automatiquement un arbre. Les arbres sont des éléments graphiques ponctuels représentés sous forme d'un carré où le centre, figuré en rouge, représente la position du tronc.

Notez que certaines superpositions de SNA ne sont pas autorisées car *a priori* impossibles sur le terrain (par exemple : mare et bâtiment). Dans ces cas, une alerte se positionnera dans le tableau [Alertes graphiques](#) en bas à gauche de la vue graphique (numéro d'alerte SN22).

Vous trouverez la description des différents outils pour modifier ou créer des SNA dans la notice [RPG – Outils de navigation et de manipulation](#).

Remarque : les SNA situées en bordure de vos îlots peuvent être admissibles ou considérées comme éléments favorables à la biodiversité si vous en avez la maîtrise. Incluez les dans le dessin de vos îlots.

1.3. Mettre à jour les SNA ayant évolué de façon substantielle

Pour mettre à jour le dessin d'une SNA, vous pouvez utiliser les outils [Modifier contour](#) ou [Découper](#) dans le cas où l'évolution se traduit par une disparition partielle de la surface. Par exemple, un débroussaillage partiel ou l'assèchement partiel d'une mare.

1.4. Renseigner ou rectifier les caractéristiques et dimensions des SNA

Pour chaque SNA créée ou modifiée, vous devez renseigner ou rectifier ses **caractéristiques** (catégorie, type et campagne de début de validité) dans la fenêtre [Surface non agricole](#) qui s'affiche après validation du dessin. Cette action est nécessaire pour déterminer si la SNA peut être admissible et si elle peut être comptabilisée en tant qu'élément favorable à la biodiversité. La notice [Déclaration des éléments favorables à la biodiversité](#) précise, pour chaque élément topographique susceptible d'être comptabilisé en tant qu'élément favorable à la biodiversité, les conditions de prise en compte et les caractéristiques à renseigner dans telepac.

Les longueurs et largeurs de vos SNA de type haie, arbres alignés, fossé non maçonné et mur traditionnel en pierre sont calculées automatiquement. Le calcul des dimensions s'appuie sur le dessin de la SNA. Les dimensions de ces SNA ne sont pas des caractéristiques à renseigner sauf dans les cas suivants :

- telepac ne parvient pas à calculer la longueur ou de la largeur ;
- vous souhaitez rectifier une valeur calculée par telepac que vous considérez comme erronée. **Attention** : vérifiez au préalable que le dessin de votre SNA est correct et modifiez-le plutôt que de rectifier ses dimensions.

Pour visualiser les caractéristiques et dimensions d'une SNA, vous pouvez utiliser l'outil [Informations](#) disponible au-dessus de la vue graphique, et cliquer sur n'importe quel point à l'intérieur du dessin de la SNA :

Vos surfaces non agricoles				
Numéro		070021136454		
Catégorie	Végétation	Type	Haie	Caractéristiques
Année de début de validité : 2015				
Largeur de la haie au regard des îlots qu'elle traverse				
N° îlot	Surface au sein de l'îlot (ha)	Largeur au regard de l'îlot (m)		Dimensions
		Calculée	Rectifiée (si différente)	
5	0.05	4.2		
Longueur SIE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse				
N° îlot	N° parcelle	Longueur SIE au regard de la parcelle (m)		
		Calculée	Rectifiée (si différente)	
6	8	13.0		
6	9	-		

Pour modifier les caractéristiques d'une SNA (catégorie, type, campagne de début de validité) :

- cliquez sur la flèche ► en bout de la ligne correspondant à la SNA dans le tableau **Surfaces non agricoles** situé à gauche de la vue graphique ;
- utilisez l'outil **Modifier caractéristiques** situé dans les outils SNA à droite de la vue graphique.

La fiche **Surface non agricole** se présente différemment selon le type de la SNA. Par défaut, lors d'une création, elle se présente de la façon suivante :

Dans cette fiche, il convient de renseigner les champs **Catégorie**, **Type** et l'année à partir de laquelle la modification ou la création est valable.

Remarques :

- pour les SNA de type **mur**, précisez s'il s'agit ou non d'un mur susceptible aux conditions requises pour être pris en compte dans vos éléments favorables à la biodiversité. Si c'est le cas, cochez la case **Mur traditionnel en pierre répondant aux critères IAE** ;
- il n'est pas nécessaire de préciser les dimensions des SNA de type haie, arbres alignés, fossé non maçonné ou mur.

Pour modifier les dimensions d'une SNA linéaire (largeur au regard d'un îlot et longueur IAE au regard d'une parcelle), utilisez l'outil **Modifier dimensions** situé dans les outils SNA à droite de la vue graphique. La fiche surface non agricole se présente de la façon suivante :

Largeur de la haie au regard des îlots qu'elle traverse			
N° îlot	Surface au sein de l'îlot (ha)	Longueur au regard de l'îlot (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
2	0,00	1,1	

Longueur IAE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse			
N° îlot	N° parcelle	Longueur IAE au regard de la parcelle (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
2	1	24,3	

Dans cette fiche, vous pouvez rectifier la valeur calculée (largeur au regard de l'îlot, longueur IAE au regard de la parcelle).

Ne rectifiez les dimensions de la SNA que si vous êtes certain que la dimension erronée ne provient pas d'une erreur dans le dessin.

Exemple : vous constatez sur une de vos haies une longueur IAE calculée plus faible que celle que vous mesurez réellement.

- Vérifiez si le dessin de votre haie est bien adjacent à la parcelle sur toute la longueur à prendre en compte.
- Si ce n'est pas le cas, rectifiez le contour de votre haie ou de votre parcelle.
- S'il n'y a pas de problème d'adjacence : vérifiez que votre haie n'est pas mitoyenne à l'îlot d'un autre exploitant qui pourrait également la déclarer élément favorable à la biodiversité, auquel cas la longueur IAE est à juste titre divisée en deux sur la partie mitoyenne.

Attention : bien que la valeur rectifiée soit prise en compte pour votre déclaration, elle pourra ne pas être retenue à l'instruction de votre dossier si elle s'avère non conforme au dessin ou à la situation sur le terrain.

2. Vérifier les ZDH présentes sur votre exploitation

Pour afficher les ZDH sur la photographie aérienne, cochez la couche **Vos zones de densité homogène** dans le bloc **Couches** situé à gauche de la zone graphique.

Les ZDH sont représentées par des polygones de couleur blanche.

Comme pour les îlots et SNA issus de l'instruction de votre dossier de la campagne précédente, vous devez justifier toute création, modification (contour ou densité) ou suppression réalisées sur les ZDH de votre exploitation.

2.1. Dessiner les ZDH sur les nouvelles parcelles en prairies permanentes

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos ZDH. Ces outils sont accessibles sur la partie de l'écran située à droite de la vue graphique.

Vous trouverez la description des modalités de leur utilisation dans la notice **RPG – Outils de navigation et de manipulation**. Les paragraphes suivants décrivent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Créer une ZDH sur une nouvelle parcelle déclarée en prairies permanentes

- Si la densité est homogène sur toute la parcelle, couvrez la parcelle avec une unique ZDH avec l'outil [Créer ZDH couvrant toute la parcelle](#).
- Si la parcelle est composée de plusieurs zones de densités différentes, utilisez l'outil [Créer ZDH couvrant toute la parcelle](#), puis découper la ZDH en plusieurs ZDH avec l'outil [Découper](#).

S'il existe déjà une ZDH de même densité présente sur une zone adjacente, agrandissez la ZDH existante avec l'outil [Modifier contour](#).

Etendre une ZDH sur une parcelle non intégralement couverte par une ZDH

- Si la densité est homogène sur toute la parcelle, étendez la ZDH déjà présente. Pour cela, après avoir sélectionné la ZDH de même densité, utilisez l'outil [Modifier contour](#).
- Si la densité de la partie de la parcelle non couverte par la ZDH est différente du reste de la parcelle, dessinez une nouvelle ZDH avec l'outil [Créer ZDH](#). Vous pouvez aussi supprimer la ZDH existante avec l'outil [Supprimer](#) puis recréer les ZDH comme dans l'exemple précédent.

2.2. Mettre à jour la densité d'une ZDH

Pour chaque nouvelle ZDH créée, renseignez sa densité dans la fiche [Zone de densité homogène](#) qui s'affiche après validation du dessin.

Par ailleurs, vérifiez la densité des ZDH déjà dessinées dans le cas où les SNA de petite taille ont évolué sur la zone depuis 2025.

Pour consulter la densité d'une ZDH :

- sélectionnez l'outil [Informations](#) ⓘ disponible au-dessus de la vue graphique et cliquez sur n'importe quel point à l'intérieur du dessin de la ZDH dont vous souhaitez consulter la densité,
- consultez le tableau [Zones de densité homogène](#) situé à gauche de la vue graphique,
- utilisez l'outil [Modifier caractéristiques](#) situé dans la batterie d'outils ZDH accessibles à droite de la vue graphique.

Pour modifier la densité d'une ZDH :

- cliquez sur la flèche ► en bout de ligne correspondant à la ZDH considérée dans le tableau [Zones de densité homogène](#) situé à gauche de la vue graphique ;
- utilisez l'outil [Modifier caractéristiques](#) situé dans la batterie d'outils ZDH accessibles à droite de la vue graphique.

Alertes positionnées sur le RPG

Telepac évalue si les incohérences sont présentes dans votre RPG.

Certaines incohérences doivent obligatoirement être corrigées car elles empêchent le calcul des surfaces admissibles de l'exploitation ou des valeurs IAE des éléments favorables à la biodiversité.

D'autres sont informatives car elles peuvent correspondre à une situation possible sur le terrain (par exemple, deux parcelles de mêmes caractéristiques peuvent être contiguës si elles entrent dans un système d'échanges de parcelles ou sont séparées par une surface non agricole naturelle).

Les alertes sont :

- **positionnées lors la saisie** (par exemple, vous devez absolument saisir la parcelle de rattachement lorsque vous renseignez la fiche parcelle d'une bordure) ;
- **ou calculées lorsque vous cherchez à accéder à une nouvelle étape de la télédéclaration ou lorsque vous cliquez sur le bouton** symbolisé par une double flèche en cercle **situé au-dessus de la photographie aérienne**. Dans ce cas, afin d'éviter d'avoir à revenir ultérieurement sur le RPG, vérifiez avant de passer à l'étape suivante qu'il n'y a pas d'alertes graphiques positionnées sur le dossier en cliquant sur ce bouton.

La plupart des alertes sont alors affichées dans le bloc [Alertes graphiques](#) situé en bas à gauche de la vue graphique.

Cliquez sur une ligne pour visualiser la zone du RPG concernée par l'incohérence.

The screenshot shows the 'REGISTRE PARCELLAIRE' interface. On the left, there is a sidebar with a list of layers: Couches, Ilots, Parcelles, Surfaces non agricoles, Zones de densité homogène, and Alertes graphiques. The 'Alertes graphiques' section is expanded, showing a table with the following data:

N°lot	N°Parcelle	N°Alerte	Surface de l'alerte (ha)
10		SN17	0,00
11		SN17	0,08
14		SN17	0,00
15		SN17	0,00
16		SN17	0,00
18	1	PP02	1,89

On the right, there is an aerial map showing a road and surrounding fields. A scale bar indicates 1/2000. A double arrow icon is visible above the map.

1. Alertes nécessitant une modification de vos données

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Déclaration des îlots				
Les îlots ne doivent pas se chevaucher	IP03	654	Ilots en chevauchement	L'alerte indique que deux îlots de votre exploitation se chevauchent sur plus de 50 m². ➔ Modifiez le dessin de vos îlots afin de supprimer le chevauchement.
Il existe une filiation entre l'îlot déclaré et l'îlot de référence qu'il chevauche	IP16	820	Filiation de l'îlot avec un îlot de référence à choisir suite à l'import de la télédéclaration	L'alerte indique que, suite à l'import de la télédéclaration par un organisme de services, la filiation renseignée de votre îlot avec un îlot de référence ne correspond pas à la filiation établie par telepac. ➔ Sélectionnez une filiation proposée par telepac pour l'îlot déclaré dans sa fiche îlot.
Il existe une filiation entre l'îlot déclaré et l'îlot de référence qu'il chevauche	IP16b	822	Filiation de l'îlot avec un îlot de référence à confirmer suite à l'import de la télédéclaration	L'alerte indique, suite à l'import de la télédéclaration par un organisme de services, que telepac détecte une filiation évidente de votre îlot avec un îlot de référence qui n'a pas été renseignée dans la déclaration. ➔ Confirmez la filiation proposée par telepac dans la fiche îlot.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Déclaration des parcelles				
Une culture doit être renseignée pour chaque parcelle	-	610	Le code culture doit être renseigné. Corrigez le descriptif de cette parcelle.	➔ Renseignez le champ Culture principale de la parcelle
Une parcelle de type bordure (codes BFS, BTA ou BOR) doit être adjacente à sa parcelle de rattachement	IP10	645	Bordure ne bordant pas la parcelle indiquée	L'alerte indique que vous avez dessiné une parcelle de type bordure (codes BFS, BTA ou BOR) qui n'est pas adjacente à la parcelle associée que vous avez indiquée dans le champ Précision de la fiche descriptive de cette bordure. ➔ Modifiez le champ Précision en renseignant le numéro de la parcelle adjacente, c'est-à-dire de la parcelle qui touche effectivement la bordure.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Les parcelles ne doivent pas se chevaucher	IP14	655	Parcelles en chevauchement	L'alerte indique que deux parcelles de votre exploitation se chevauchent sur plus de 50 m². ➔ Modifiez le dessin de vos parcelles pour supprimer le chevauchement. Aidez-vous de l'outil Supprimer chevauchements accessible à partir du bloc Outils parcelles pour résoudre le problème (voir notice telepac RPG – Outils de navigation et de manipulation).
Les parcelles doivent couvrir intégralement l'îlot	IP04	642	Îlot non totalement couvert par des parcelles	L'alerte indique que plus de 50 m² de l'îlot ne sont pas couverts par des parcelles. ➔ si vous exploitez ces zones non couvertes, modifiez le dessin de vos parcelles ou créez de nouvelles parcelles, de telle sorte que les parcelles couvrent l'intégralité de la surface de votre îlot ; ➔ si vous n'exploitez pas les zones non couvertes, modifiez les contours de votre îlot afin de les en exclure.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Les parcelles ne doivent pas déborder de l'îlot	IP15	821	Parcelle non entièrement incluse dans son îlot	L'alerte indique que la géométrie de la parcelle déborde de la géométrie de l'îlot actif qui lui est rattaché. ➔ Rectifiez les contours de parcelles pour qu'ils rentrent dans les limites de l'îlot. Aidez-vous de l'outil Rogner selon les limites de l'îlot accessible à partir du bloc Outils parcelles, qui permet de résoudre automatiquement cette alerte (voir notice telepac RPG – Outils de navigation et de manipulation).
Déclaration des ZDH				
Toute parcelle déclarée en prairie permanente doit être couverte par une ZDH	PP02	652	Zone de densité manquante ou à étendre	L'alerte indique qu'une parcelle en prairie permanente ou en pâturage permanent n'est pas entièrement couverte par une ZDH. ➔ Créez ou agrandissez des ZDH pour que toute la parcelle soit couverte par une ou plusieurs ZDH. Utilisez l'outil Créer ZDH sur surface non couverte accessible à partir du bloc Outils ZDH pour couvrir entièrement la parcelle avec des ZDH (voir notice telepac RPG – Outils de navigation et de manipulation).

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Déclaration des SNA				
Certains chevauchements de SNA ne sont pas autorisés	SN22 /SN22b	650	Superposition de SNA	L'alerte indique que des SNA se superposent alors que cette situation n'est en principe pas possible sur le terrain (exemple : superposition de deux SNA de même type). ➔ Modifier le dessin des SNA afin de supprimer le chevauchement voire de supprimer l'une des SNA si elle n'est en fait pas présente sur le terrain. La SN22b se positionne dans le cas spécifique des surfaces boisées sur d'anciennes terres agricoles déclarées avec le code SBO. Les modalités de traitement sont identiques à la SN22.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
La largeur d'une haie n'a pas pu être calculée par telepac et doit être renseignée pour calculer son caractère admissible	SN17	735	La largeur de la haie au regard d'au moins un îlot qu'elle traverse n'est pas renseignée	L'alerte indique que la largeur d'une haie n'est pas renseignée pour la partie de l'îlot qu'elle traverse. Cette situation peut se produire pour des haies de forme très particulière, pour lesquelles telepac ne parvient pas à déterminer la largeur. Or cette information est importante car c'est la largeur de la haie au regard de l'îlot qui est prise en compte pour déterminer si la haie est admissible ou non. ➔ Renseignez la largeur manquante.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Si la densité d'arbres sur une parcelle apparaît a priori, selon un calcul automatique approximatif, supérieure à 100 arbres par hectare, toutes les informations permettant de calculer précisément cette densité doivent être renseignées	SN19	736	La localisation des arbres isolés et le nombre d'arbres alignés doivent être renseignés afin de calculer la surface admissible de votre parcelle	L'alerte indique que sur une parcelle : - des SNA de type alignement d'arbres sont présentes mais le nombre d'arbres de ces alignements n'est pas renseigné, - et/ou des arbres se trouvent sur la limite entre deux parcelles ou sur la zone de micro-chevauchement entre 2 parcelles (il convient dans ce cas de déplacer l'arbre sur la parcelle sur laquelle il se situe), - et qu'un calcul automatique approximatif fait apparaître un risque que la densité d'arbres dépasse 100 arbres par ha. L'absence de ces informations pourra empêcher le calcul des surfaces admissibles au moment de l'instruction. ➔ Complétez les données manquantes dans la fiche Surface non agricole des SNA concernées ou déplacez l'arbre concerné sur la parcelle sur laquelle il est réellement situé.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Un bosquet doit avoir une surface inférieure ou égale à 50 ares	SN06	738	Bosquet de plus de 50 ares. Rectifiez le dessin du bosquet ou requalifiez-le en forêt.	L'alerte indique qu'un bosquet a une surface de plus de 50 ares. ➔ Rectifiez le dessin ou les caractéristiques de la SNA.
Une haie doit avoir une largeur inférieure à 20 mètres	SN06	740	Haie de plus de 20 mètres de largeur. Modifiez la largeur de la haie ou requalifiez-la en bosquet ou en forêt selon la réalité de l'élément	L'alerte indique qu'une haie a une largeur supérieure à 20 mètres. Elle doit être qualifiée respectivement en bosquet si elle fait moins de 50 ares ou en forêt au-delà. ➔ Rectifiez le dessin ou les caractéristiques de la SNA.
Une mare doit avoir une surface inférieure ou égale à 50 ares	SN06	816	SNA avec attribut aberrant	L'alerte indique qu'une mare a une surface de plus de 50 ares. Au-delà de 50 ares, il s'agit d'une surface en eau non maçonnée ou maçonnée ➔ Rectifiez le dessin ou les caractéristiques de la SNA.

2. Alertes informatives nécessitant une vérification de vos données

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Déclaration des îlots				
Un îlot doit être délimité par des éléments permanents ou par les exploitations d'autres agriculteurs.	IP08	644	Ilots contigus	L'alerte indique que deux îlots sont adjacents (ils ont au moins une arête en commun). ➔ si la séparation est justifiée sur le terrain (par exemple, parce qu'un élément de paysage non inclus dans votre exploitation sépare les deux îlots), modifiez le contour des îlots car ils ne devraient pas être contigus. ➔ si rien ne justifie la séparation des îlots, fusionnez les îlots à l'aide de l'outil Fusionner.
Vérification de la taille de l'îlot	RP02	656	Ilot de surface inférieure à un are	L'alerte indique qu'un îlot a une superficie de moins de 0,5 are ce qui, par la voie de l'arrondi, le fait considérer comme de surface nulle pour la PAC. ➔ après l'avoir vérifié, supprimez-le (s'il est isolé) ou rattachez-le à un îlot contigu.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Déclaration des parcelles				
Une parcelle constituant une unité de surface portant un couvert, elle ne doit en principe pas être adjacente à une autre parcelle de mêmes caractéristiques	IP07	643	Parcelles contiguës de mêmes caractéristiques	L'alerte indique que deux parcelles de mêmes caractéristiques sont adjacentes (elles ont au moins une arête en commun). ➔ si la séparation est justifiée sur le terrain (par exemple, parce qu'un élément de paysage sépare les deux parcelles ou parce que les parcelles participent à un système d'échanges annuels), vous n'avez aucune modification à faire. ➔ si rien ne justifie la séparation des parcelles, fusionnez les parcelles existantes pour créer une parcelle unique. Utilisez l'outil Fusionner parcelles. S'il apparaît lors de l'instruction de votre dossier que la séparation en deux parcelles modifie indûment le calcul des surfaces admissibles, des réductions pourront être appliquées sur vos aides.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Vérification de la taille de la parcelle	RP03	737	Parcelle de moins de 50 m ² . Cette parcelle sera considérée dans votre déclaration comme ayant une surface de 0,00 ha.	L'alerte indique que la parcelle a une surface insuffisante pour être valorisée dans le cadre du calcul des aides. ➔ Vérifiez qu'il ne s'agit pas d'une erreur de dessin. Si c'est le cas, rectifiez sa saisie à l'aide des outils parcelles disponibles. Si la déclaration est justifiée (par exemple déclaration d'une parcelle SNE), laissez la déclaration en l'état.
Déclaration des parcelles – alertes liées à la vérification de la déclaration des couverts herbacés				

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Vérification du respect des règles de déclaration des couverts herbacés.	ZC01	804	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface qui est en herbe ou en jachère depuis 5 ans révolus. Votre déclaration est incohérente, veuillez rectifier en utilisant le code prairie permanente (PPH), ou en déclarant la parcelle comme jachère (JAC) IAE	L'alerte indique qu'une parcelle en herbe depuis au moins 5 ans en 2025 est déclarée avec un code prairie temporaire ou jachère de 5 ans ou moins non déclarée IAE en 2026. ➔ Remplacez le code culture par un code culture de type prairie permanente (voir la notice Liste des cultures et précisions) ou maintenez le code JAC dans votre RPG en déclarant la parcelle comme élément favorable à la biodiversité (IAE).
Vérification du respect des règles de déclaration des couverts herbacés	ZC03	805	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère, une surface précédemment en prairie permanente. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code de prairie permanente (PPH).	L'alerte indique qu'une parcelle est déclarée avec un code prairie temporaire ou jachère en 2026 alors qu'elle était en prairie permanente au moins depuis 2025. ➔ Remplacez le code culture par un code culture de type prairie permanente (voir la notice Liste des cultures et précisions).

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Vérification du respect des règles de déclaration des couverts herbacés	ZC03 b	806	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère une surface précédemment en prairie de compensation à maintenir ou précédemment en prairie à réimplanter. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code de prairie permanente (PPH).	L'alerte indique qu'une parcelle est déclarée avec un code prairie temporaire ou jachère en 2026 alors qu'elle avait été identifiée comme étant une prairie permanente venant en compensation d'une conversion autorisée en 2025 ou comme étant une prairie permanente à réimplanter (uniquement dans les régions Hauts-de-France). ➔ Remplacez le code culture par un code culture de type prairie permanente (voir la notice Liste des cultures et précisions).
Vérification du respect des règles de déclaration des couverts herbacés	ZC05	807	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface en herbe de plus de 5 ans précédemment en JAC déclarée IAE. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie permanente (PPH) ou jachère (JAC) déclarée IAE.	L'alerte indique qu'une parcelle est déclarée avec un code prairie temporaire en 2026 alors qu'elle était déclarée JAC déclarée IAE en 2025 et en herbe depuis plus de 5 ans. ➔ Remplacez le code culture par un code culture de type prairie permanente (voir la notice Liste des cultures et précisions) ou jachère (JAC) déclarée IAE.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Vérification du respect des règles de déclaration des couverts herbacés	ZC07	808	Vous déclarez en prairie permanente une surface qui est en herbe ou en jachère depuis moins de 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie temporaire (PTR) ou de jachère de moins de 5 ans (JAC).	L'alerte indique qu'une parcelle est déclarée avec un code prairie permanente en 2026 alors qu'elle est en herbe depuis moins de 5 ans révolus. ➔ Remplacez le code culture par un code culture de type prairie temporaire (voir notice Liste des cultures et précisions) ou jachère de 5 ans ou moins (JAC), déclarée IAE ou non.
Déclaration des SNA				
Des SNA de même type ne doivent pas être adjacentes	SN18	648	SNA contiguës de même type	L'alerte indique que deux SNA de même type sont adjacentes (c'est-à-dire qu'elles ont au moins une arête en commun). ➔ Vérifiez les caractéristiques des SNA et corrigez les si elles sont erronées. ➔ Si la séparation de la surface non agricole en deux dessins n'est pas justifiée, fusionnez les deux SNA avec l'outil Fusionner.

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

Contrôle effectué	Code de l'alerte	Numéro de l'alerte	Libellé	Modalités de traitement
Une forêt a une surface supérieure à 50 ares	SN06	739	Forêt de moins de 50 ares. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez la surface de la forêt ou requalifiez-la en bosquet.	L'alerte indique qu'une forêt a une surface de moins de 50 ares ➔ Vérifiez la qualification de la SNA en forêt. Si c'est une forêt qui a été découpée en plusieurs parties (par exemple parce qu'elle est traversée par une route ou une rivière), la déclaration doit être laissée en l'état. ➔ Sinon requalifiez la forêt en bosquet.
Déclaration des ZDH				
Les ZDH ne doivent pas se superposer	PP09	653	Zone de densité en chevauchement	L'alerte indique que deux ZDH se chevauchent. ➔ Vérifiez la densité sur la zone concernée et modifiez en conséquence le dessin des ZDH pour éviter le chevauchement.

Descriptif des parcelles et récapitulatif d'assolement

1. Descriptif des parcelles

L'écran [Descriptif des parcelles déclarées](#) vous permet de :

- visualiser et de vérifier de manière synthétique les données concernant l'ensemble de vos parcelles. Ces données sont celles que vous avez saisies pour chaque parcelle lors de la mise à jour de votre RPG ;
- consulter la surface graphique de chaque parcelle déclarée (en particulier pour les éléments de bordure (BOR, BTA, BFS), dont la surface admissible n'est en revanche pas restituée puisqu'elle est comprise dans la surface admissible de la parcelle de rattachement de la bordure considérée) ;
- consulter et valider la surface admissible de chaque parcelle déclarée. Cette surface admissible est calculée sur la base de l'ensemble des données déclarées dans votre RPG (parcelles, SNA et ZDH).

DESSCRIPTIF DES PARCELLES DÉCLARÉES

—●— Descriptif des parcelles —●— Récapitulatif d'assolement

Attention, pour créer ou modifier une parcelle, revenez à l'étape RPG.

- 1 alerte informative sur le calcul de vos surfaces admissibles.
- 4 alertes informatives (ne concernant pas le calcul des surfaces admissibles) dans votre dossier.

▼ Alertes informatives sur le calcul de vos surfaces admissibles (1 alerte)

- Alerte n°737 : Parcelle de moins de 50 m2. Cette parcelle sera considérée dans votre déclaration comme ayant une surface de 0.00 ha.
► Voir 2 Parcelle 5

▼ Alertes graphiques informatives sur le formulaire registre parcellaire (4 alertes)

- Alerte RP03 : Parcelle de surface inférieure à un aia
► Voir 2 Parcelle 5
- Alerte SN24 : Arbre isolé en bordure de l'exploitation
► Voir 6
► Voir 15
► Voir 16

Descriptif des parcelles - Tableau partie 1

N° lot	N° parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	Culture principale													Culture secondaire BGAZ		Accident de culture
				Code	Précision	Semences certifiées	Semences fermées	Deschp.	Desch. chimie	Desch. KCH	Cultiv. PP ad.	PP Compens.	PP Récomp.	Date de plantation	Sous-surface ad.		Sous-bote	Type de culture	
1	1	2.85	2.85	PTR		Non	Non	Non	—	Non	Non	Non	Non		Non	Non	Non	A00	Non
1	2	5.06	5.06	LUZ	002	Non	Non	Non	—	Non	Non	Non	Non		Non	Non	Non	A00	Non
1	3	2.71	2.71	LUZ	002	Non	Non	Non	—	Non	Non	Non	Non		Non	Non	Non	A00	Non

Descriptif des parcelles - Tableau partie 2

N° lot	N° parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	Culture principale				Ecorégime		Agriculture biologique		MAEC		
				Code	Précision	IAE	Date labou	Inter-rang		Conduite en AB	Maraichage	Surface cible d'une mesure système herbe	Parcours	
1	1	2.85	2.85	PTR		Non	—			Non	Non		Non	
1	2	5.06	5.06	LUZ	002	Non	—			Non	Non		Non	
1	3	2.71	2.71	LUZ	002	Non	—			Non	Non		Non	

Ecran Descriptif des parcelles

Remarque : Il s'agit d'un écran de consultation pure. Il récapitule l'ensemble de parcelles renseignées dans le RPG, mais il n'est pas modifiable. Si vous souhaitez ajouter, modifier, ou supprimer des lignes de parcelles, faites-le directement dans le RPG.

Le tableau du descriptif des parcelles reprend les données que vous avez saisies dans la fenêtre [Descriptif de la parcelle](#) de chacune de vos parcelles (cf. paragraphe [Déclarer vos îlots et parcelles](#), 2.3). Il se scinde en deux parties complémentaires.

La première partie décrit les caractéristiques générales de la parcelle ainsi que le détail des précisions de la culture principale, l'existence de cultures dérobées et secondaires.

La seconde partie reprend l'ensemble des parcelles décrites dans la première partie mais détaille les éléments relatifs à l'écorégime, l'agriculture biologique et les MAEC.

Les éléments du tableau de la partie 1 sont les suivants :

- le n° de l'îlot et le n° de la parcelle ;
- la surface graphique et admissible de la parcelle :
- pour les terres arables et les cultures permanentes, la surface admissible est égale à la surface graphique de la parcelle, à laquelle s'ajoute la surface graphique de ses bordures et dont on retranche les surfaces des SNA non admissibles situées sur la parcelle ;
- pour les prairies et pâturages permanents, la surface admissible tient compte des SNA non admissibles et de la densité d'éléments non admissibles des ZDH situées sur la parcelle ;
- les informations sur la culture principale :
- le code de la culture et le code précision (variété, type de récolte, etc.) ;
- l'indicateur (oui/non) précisant si la culture est destinée à la production de semences ou de plants certifiés ;
- l'indicateur (oui/non) précisant si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers ;
- l'indicateur (oui/non) précisant si la culture est destinée à la déshydratation ;
- la destination de la culture en cas de demandeur ICHN (autoconsommation ou commercialisation, vide en cas d'absence de destination déclarée) ;

Notice telepac 2026 – Déclaration du registre parcellaire graphique

- les indicateurs relatifs aux prairies permanentes (oui/non) : conversion, compensation et ré-implantation : ces indicateurs sont sans objet pour la campagne 2026 ;
- la date de plantation pour les vergers de moins de 5 ans ou les vergers, la banane et la canne à sucre dans un département d'Outre Mer ;
- l'indicateur (oui/non) précisant si la culture est présente sous abri ou sous serre tout ou partie de l'année (ne concerne pas les serres hors sol) ;
- l'indicateur (oui/non) précisant si la culture est une culture sous couvert forestier ;
- les codes de la première et de la deuxième culture en cas de culture dérobée ;
- le code de la culture secondaire renseigné pour les parcelles avec une culture principale en terre arable ;

Les éléments présentés en partie 2 :

- des informations déjà présentes dans la partie 1 qui permettent d'identifier la parcelle (n° îlot, n° parcelle, surfaces graphique et admissible, code et précision de la culture principale) ;
- les indicateurs agriculture biologique précisant si la parcelle est conduite en bio (année de conversion ou si elle est certifiée) et s'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage ;
- en cas d'engagement MAEC système « herbe », l'indicateur précisant si la parcelle est une parcelle cible ; en cas d'engagement MAEC "élevage de monogastrique", l'indicateur précisant si la parcelle est un parc à destination des monogastriques pour valorisation dans la mesure.

Après vérification de votre déclaration graphique, cliquez sur [Valider le descriptif des parcelles et de leurs surfaces admissibles / Passer à l'écran suivant](#) pour accéder aux étapes suivantes de la télédéclaration. Ces étapes sont décrites dans des notices telepac dédiées ([Demandes d'aides](#), [écorégime](#), [effectifs animaux](#), [autres obligations](#) et [Télédéclaration MAEC/Bio](#)).

2. Récapitulatif d'assolement

L'écran **Récapitulatif d'assolement** vous permet de visualiser et de vérifier de manière synthétique votre assolement par catégorie de culture : surface en **terre arable**, surface en **prairie permanente** et surface en **culture permanente**.

RÉCAPITULATIF D'ASSOLEMENT		
— Descriptif des parcelles — ● Récapitulatif d'assolement		
Dans le tableau ci-dessous les bordures et bandes tampon sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.		
Code de la culture	Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Cultures arables		
BTH	Blé tendre d'hiver (Récolte en grains)	15,78
JAC	Jachère (terre arable) (Autre jachère fleurs/mellifère/apicole (respectant un cahier des charges))	0,27
JAC	Jachère (terre arable) (Couvert herbacé)	0,08
PAG	Autres légumineuses à graines ou fourragères (Récolte en grains)	1,27
PTC	Pomme de terre (Pomme de terre de consommation)	2,01
Total cultures arables		21,21
Prairies et pâturages permanents		
PPH	Praine de 5 ans ou plus (couvert herbacé) (Praine essentiellement pâturée)	13,43
Total prairies et pâturages permanents		13,43
TOTAL		34,64

► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Remarque : de même que pour l'écran de descriptif des parcelles, cet écran est un écran de consultation pure. Il récapitule les différentes cultures déclarées mais n'est pas modifiable. Toute modification de surface ne peut que se faire directement via la modification de vos parcelles dans le RPG.

La surface admissible par culture correspond à la somme de la surface admissible de toutes les parcelles portant le même code culture et la même précision, en incluant les surfaces admissibles des éléments de bordure (BOR, BTA, BFS) rattachés à ces parcelles.